LEJ Audit

EMPOWER FUND-B
Compartiment C1

ETATS FINANCIERS AUX 31 DÉCEMBRE 2025

ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sommaire

I- RAPPORT

Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

II- ETATS FINANCIERS

1- Bilan
2- Etat de résultat
3- Etat de variation de l'actif net
4- Notes aux états financiers

SITUATION ANNUELLE DU FOND D'INVESTISSEMENT SPÉSIALISÉ « EMPOWER FUND-B (C1) »
ARRETEE AU 31/12/2025

Rapport général du commissaire aux comptes

Etats financiers – Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 1 506 936 Dollars Américains et un résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 186 188 Dollars Américains.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le prospectus d'émission a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2024.
- À la date du présent rapport, les périodes de souscription ont été clôturées sans que le montant total des souscriptions ne permette d'atteindre l'actif cible fixé à 15 millions de dollars.
- Le fonds EMPOWER FUND-B (C1) est doté d'un montant cible de 15 000 000 USD. Au 31 décembre 2025, les souscriptions s'élèvent à 8 000 000 USD, dont 2 000 000 USD ont fait l'objet d'un appel de fonds. Sur ce dernier montant, un montant de 1 625 000 USD demeure non libéré à la date de clôture.

  Par ailleurs, au 31 décembre 2025, le Fonds n'a pas encore entamé ses investissements, alors qu'il a supporté des charges au cours de la période. Cette situation est susceptible de générer une pression sur sa trésorerie et constitue, en conséquence, un élément susceptible de soulever un doute significatif quant à la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, notamment au regard des ressources financières effectivement disponibles et de l'absence, à la date de clôture, de revenus suffisants ou de flux générés par les investissements.

  Selon les informations communiquées par le gestionnaire, les souscripteurs devraient procéder à la libération du montant de 1 625 000 USD restant dû au titre des appels de fonds déjà effectués. Le gestionnaire prévoit également d'appeler progressivement le reliquat des engagements de souscription, soit 6 000 000 USD, et indique que ces ressources permettront au Fonds de couvrir ses besoins de financement et de démarrer la mise en œuvre de son programme d'investissement.

  Au regard de ces éléments, la capacité du Fonds à poursuivre ses activités demeure dépendante de la réalisation effective des appels de fonds et de la libération des montants correspondants ainsi que du démarrage effectif de son programme d'investissement.
- L'absence de certification du dépositaire concernant l'inventaire des différents éléments de l'actif au 31.12.2025.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.
En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds « EMPOWER FUND-B (C1) » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

  Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appréciations si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « EMPOWER FUND-B (C1) ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 05 Octobre 2026

Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dollars américains)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres		0	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
Titres OPCVM		0	0
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres Valeurs du Portefeuilles		0	0
Placements monétaires et disponibilités	**AC 2**	400 088	387 992
Placements monétaires		383 044	381 588
Disponibilités		17 044	6 404
Créances d'exploitation	**AC 4**	1 625 000	1 625 000
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		**2 025 088**	**2 012 992**
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	**PA 1**	497 695	303 192
Autres créditeurs divers	**PA 2**	20 457	16 675
TOTAL PASSIF		**518 152**	**319 867**
ACTIF NET			
Capital	**CP 1**	**2 000 000**	**2 000 000**
Sommes distribuables		**(493 063)**	**(306 875)**
Résultat reporté		(306 875)	(120 450)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(186 188)	(186 425)
ACTIF NET		**1 506 936**	**1 693 125**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**2 025 088**	**2 012 992**

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dollars américains)

	Note	Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres		**0**	**0**
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		0	0
Revenus des placements monétaires		**12 144**	**9 335**
Revenus des placements monétaires		12 144	9 335
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		**12 144**	**9 335**
Charges de gestion des placements	**CH 1**	(194 502)	(194 137)
REVENU NET DES PLACEMENTS		**(182 358)**	**(184 802)**
Autres charges	**CH 2**	(3 830)	(1 623)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(186 188)**	**(186 425)**
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		**(186 188)**	**(186 425)**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		0	0
Frais de négociation		0	0
		(186 188)	**(186 425)**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dollars américains)

	Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	**(186 188)**	**(186 425)**
Résultat d'exploitation	(186 188)	(186 425)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	**0**	**0**
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	**0**	**0**
Souscriptions	0	0
Rachats	0	0
	(186 188)	**(186 425)**
ACTIF NET		
En début de période	1 693 125	1 879 550
En fin de période	1 506 936	1 693 125
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	800	800
En fin de période	800	800
Valeur Liquidative	**1 884**	**2 116**
Taux de Rendement	**(10.97%)**	**(9.92%)**

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

1. Présentation du fonds d'investissement spécialisé EMPOWER FUND-B (C1)

Le fonds d'investissement spécialisé EMPOWER FUND-B (C1) régi par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 26 décembre 2022 sous le N°22-1087.

Compartiment Empower Fund-B dollars (C1) : 15 000 000 USD divisés en 1 500 parts de 10 000 USD chacune

La gestion du fonds EMPOWER FUND-B (C1) est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- La Commission de gestion fixée à 2% HT par an calculée sur la base des montants des parts souscrites dans chaque compartiment et en prix d'émission de parts durant la période d'investissement.
- Dès la clôture de la période d'investissement, la commission de gestion sera fixée à 1% HT par an et calculé sur la base des montants des parts souscrites de chaque compartiment.

La Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds EMPOWER FUND-B (C1). En contrepartie de ses services, la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Compartiment avec un minimum de la contrevaleur de dix mille (10 000) dinars HTVA en dollars américains et un maximum de la contrevaleur de vingt-cinq (25 000) milles dinars HTVA en dollars américains.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds EMPOWER FUND-B (C1) comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

La comptabilité de EMPOWER FUND-B (C1) est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Balance générale
- Etats financiers

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du chaque compartiment jusqu'au31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne puisse excéder 18 mois.

3. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

3-2 Unité monétaire

Les livres comptables sont tenus en dollars américains. Les transactions réalisées en dinars tunisiens sont converties en dollars américains au cours du jour de l'opération. A la date de clôture, les éléments monétaires figurant au bilan sont convertis au taux de clôture. Les différences de change sont portées en résultat de l'exercice.

3-3 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-4 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

Lorsque la monnaie de référence du fonds est différente de la monnaie dans laquelle l'investissement est libellé :

- La conversion dans la monnaie de référence aux fins du reporting doit être effectuée en utilisant le cours de change moyen en vigueur à la date d'évaluation. Les différences de changes relatives à la réévaluation et la conversion d'actifs détenus en monnaie autre que celle de référence, sont portées directement en capitaux propres, en tant que sommes non-distribuables.
- Ou à la juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

3-5 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évaluées à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

4.1. AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 400 088 dollars américains et se détaille ainsi :

	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Compte à terme BTK	380 000	18.76%	25.22%
Intérêts courus	3 044	0.15%	0.20%
Placement Monétaire	**383 044**	**18.91%**	**25.42%**
Banque	17 044	0.84%	1.13%
Disponibilité	**17 044**	**0.84%**	**1.13%**
TOTAL	**400 088**	**19.76%**	**26.55%**

4.2. AC 4- Autres Actifs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2024 et au 31/12/2025 à 1 625 000 dollars américains et s'analyse comme suit :

Rubrique	Solde au 31/12/2025
TIB, Capital appelé et non libéré	375 000
UGB, Capital appelé et non libéré	0
TLG, Capital appelé et non libéré	1 250 000
Total	**1 625 000**

4.3. PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 497 695 dollars américains et s'analyse comme suit :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	485 974	295 574
Rémunération du dépositaire	11 721	7 619
Total	**497 695**	**303 192**

4.4. PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 20 457 dollars américains et s'analyse comme suit :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Rémunération du CAC	7 339	5 024
Frais de démarrage	12 307	11 211
CMF	332	154
Créditeur divers	479	286
Total	**20 457**	**16 675**

4.5. CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2025, se détaillent ainsi :

Capital Initial	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Souscriptions appelées	
Montant	2 000 000
Dont	
Montant souscrit, appelé et versé	*375 000*
Montant souscrit, appelé et non versé	*1 625 000*
Nombre de parts émises	800
Nombre de copropriétaires nouveaux	3
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
Capital au 31/12/2025	
Montant	2 000 000
Nombre de parts	800
Nombre de copropriétaires	3

Le capital souscrit appelé au 31/12/2025 s'élève à 2 000 000 USD composé des sommes effectivement libérées de 375 000 USD et des sommes appelées non versées au 31/12/2025 pour un montant de 1 625 000 USD. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à la date du 31/12/2025 est de 8 000 000 USD divisé en 800 parts d'un montant de 10 000 USD chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SOUSCRIPTEUR	DATE DE SOUSCRIPTION	NOMBRE DE PART	VN	MONTANT SOUSCRIPTION	Capital Souscrit appelé versé	Capital Souscrit appelé Non versé	Capital Souscrit Non appelé
TIB	30/06/2025	150	10,000	1,500,000	0	375,000	1,125,000
UGB	28/07/2025	150	10,000	1,500,000	375,000	0	1,125,000
TLG	04/07/2025	500	10,000	5,000,000	0	1,250,000	3,750,000
TOTAL		**800**		**8,000,000 USD**	**375,000 USD**	**1,625,000 USD**	**6,000,000 USD**

4.6. CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 194 502 dollars américains et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	190 400	190 400
Rémunération du dépositaire	4 102	3 737
Total	**194 502**	**194 137**

4.7. CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3 830 dollars américains et se détaillent ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Impots et taxes	165	174
perte de change	1 629	-329
FRAIS CAC	1 824	1 661
Redevance CMF	163	77
Commissions Bancaires	49	39
Total	**3 830**	**1 623**

5. Autres informations

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2025	2024
Revenus des placements	15.180	11.669
Charges de gestion des placements	(243.128)	(242.671)
Revenus net des placements	**(227.948)**	**(231.003)**
Autres charges	(4.787)	(2.028)
Résultat d'exploitation (1)	**(232.735)**	**(233.031)**
Régularisation du résultat d'exploitation	0.000	0.000
Sommes distribuables de l'exercice	**(232.735)**	**(233.031)**
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0.000	0.000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.000	0.000
Frais de négociation	0.000	0.000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	**0.000**	**0.000**
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	**(232.735)**	**(233.031)**
Droits de sortie	0.000	0.000
Résultat non distribuable de l'exercice	**0.000**	**0.000**
Régularisation du résultat non distribuable	0.000	0.000
Sommes non distribuables de l'exercice	**0.000**	**0.000**
Valeur liquidative	**1 884**	**2 116**

6. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

a. La société « United Gulf Financial Services- North Africa » reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2 % Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

   La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 190 400 dollars américains.

   Le solde passif du compte de rémunération du gestionnaire à payer au 31/12/2025 s'élève à 485 974 dollars américains.

b. «EMPOWER FUND» a comptabilisé en charge au cours de 2025 au titre du remboursement des frais de constitution engagés par la société « United Gulf Financial Services- North Africa » un montant de 11 579 dollars américains, soit l'équivalent de 35 700 dinars TTC.

   Ceci a généré une dette envers la société « United Gulf Financial Services- North Africa » qui s'élève au 31/12/2025 à 12 307 dollars américains.

c. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 10 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

   La rémunération du dépositaire comptabilisée en charge au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 102 dollars américains, soit l'équivalent de 11 900 dinars TTC.

   Le solde passif du compte de rémunération du dépositaire à payer s'élève au 31/12/2025 à 11 721 dollars américains.

d. « United Gulf Financial Services- North Africa » a pris en charge les charges liées aux impôts et taxes. Ces charges ont généré une dette envers « United Gulf Financial Services- North Africa » qui s'élève au 31/12/2025 à 479 dollars américains.